

FICHE "NIVEAU DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS"

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions des postes référencés dans le rapport, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du ou des candidats retenu(s) pourra être fixée en fonction de son (leur) niveau de diplôme ainsi que de son (leur) expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois du ou des postes référencés, conformément à la grille ci-dessous:

Rémunération comprise entre	1er échelon du grade	Dernier échelon du grade	
Cadre d'emplois			
Administrateur	Administrateur		Administrateur hors classe
	25 923,12 €		63 205,08 €
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef		Ingénieur en chef hors classe
	22 717,80 €		63 205,08 €
Attaché	Attaché	Directeur	Attaché hors classe
	21 930,60 €	46,335,36	54 657,84 €
Ingénieur	Ingénieur		Ingénieur hors classe
	21 930,60 €		46 166,76 €
Technicien/Rédacteur	Technicien/Rédacteur		Technicien/Rédacteur principal de 1ère classe
	19 287,72 €		33 008,40 €

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation. Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.